

BILAN D'ACTIVITÉ 2018



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CAEN

LE MOT DU PRÉSIDENT

Robert LE GOFF

En 2018, le tribunal administratif de Caen n'a jamais enregistré autant d'affaires nouvelles, soit 2 924, un nombre en hausse de 24 %, et il en a jugé 2 536. Ainsi, le nombre des dossiers restant à juger est de 1 769, ce qui correspond à 8 mois et 11 jours de délai prévisible moyen de jugement. 82 % de ces affaires ont moins de 1 an et les dossiers de plus de 2 ans se limitent à moins de 2 %.

Le délai constaté moyen est inférieur à 1 an entre la date de la requête et celle de la décision pour neuf des dix catégories d'affaires, tandis que le délai global constaté est descendu à 6 mois 16 jours.

Les matières prioritaires fixées par la loi concernent l'urbanisme et les étrangers (soit au total 37 % des demandes) et s'y ajoutent les dossiers présentant une urgence spécifique comme les litiges sociaux. Le tribunal s'attache à les juger dans les meilleurs délais.

En moyenne, les demandes de référé suspension sont jugées en 15 jours.

La part respective des jugements rendus collégalement ou par un juge statuant seul est de 58 % et 42 %.

Après qu'en 2017 la téléprocédure a été généralisée pour les avocats, les collectivités territoriales et les administrations, celle-ci a été ouverte à compter du 30 novembre 2018 à tous les requérants qui peuvent utiliser la nouvelle application Télérecours citoyens.

Il est ainsi facile de saisir le tribunal, de communiquer avec lui et de suivre son affaire, sans aucun frais.

2 924

affaires enregistrées,
+ 24 % par rapport
à 2017

2 536

affaires jugées,
- 2,5 % par rapport
à 2017

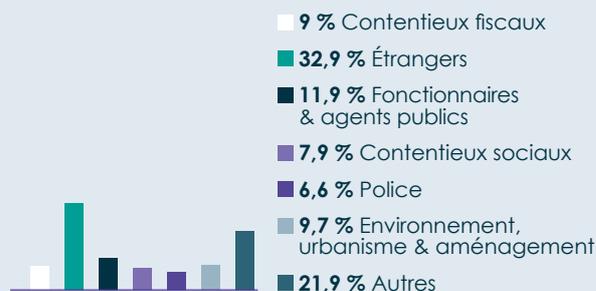


Délai prévisible moyen de jugement

8 mois 11 jours

+ 8 % entre 2008 et 2018

Répartition des affaires jugées en 2018
par type de contentieux



Nombre d'affaires en données nettes

